



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 27452

Numéro SIREN : 415 057 116

Nom ou dénomination : A. REBIBO & FEGI

Ce dépôt a été enregistré le 29/11/2017 sous le numéro de dépôt 119703



1712564803

DATE DEPOT : 29/11/2017

NUMERO DE DEPOT : 2017R119703

N° GESTION : 2017B27452

N° SIREN : 415057116

DENOMINATION : A. REBIBO & FEGI

ADRESSE : 7 rue Pierre Haret 75009 Paris

DATE ACTE : 03/11/2017

TYPE ACTE : Rapport du commissaire à la transformation

Philippe de LA CHAISE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Conseil en Organisation et Gestion de
Patrimoine
Chartered Certified Accountant
Médiateur

ARMAND REBIBO
Société Libérale à responsabilité limitée au capital de 200 000 €
Siège social : 7, Rue Pierre Haret – 75009 Paris
Immatriculation au RCS de PARIS sous le numéro D 415 057 116 (98 D 0034)

Rapport du Commissaire aux comptes sur la transformation de la
SELARL ARMAND REBIBO en Société par Actions Simplifiée (SAS)

11, rue Jouffroy d'Abbans – 75017 Paris
Tél. : 01 47 54 91 32 – Fax : 01 47 54 92 20 – Port. : 06 14 65 56 32 – E-mail : pdelaichaise@pdic.fr
Membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque,
libellé à son nom.
SIRET 407 987 254 000 98

Philippe de LA CHAISE
Expert Comptable
Commissaire aux Comptes
Conseil en Organisation et Gestion de
Patrimoine
Chartered Certified Accountant
Médiateur

**SELARL ARMAND
REBIBO**
7, Rue Pierre Haret
75009 - Paris

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la
SELARL ARMAND REBIBO en Société Simplifiée par Actions (SAS)

Aux Associés,

En ma qualité de commissaire à la transformation désigné, en application des dispositions de l'article L. 224-3 du code de commerce, par décision unanime des associés en date du 23 octobre 2017, j'ai établi le présent rapport afin de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Elles ont également consisté à analyser les avantages particuliers stipulés.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Les avantages particuliers stipulés n'appellent pas d'observation de notre part.

Paris, le 03 novembre 2017

Philippe de la Chaise

Commissaire aux comptes

Philippe de LA CHAISE

Expert Comptable
Commissaire aux Comptes

11, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 PARIS
Tél. : 01 47 54 91 32 - Fax : 01 47 54 92 20

1 d L

11, rue Jouffroy d'Abbans - 75017 Paris

Tél. : 01 47 54 91 32 - Fax : 01 47 54 92 20 - Port. : 06 14 65 56 32 - E-mail : pdelachaise@pdic.fr

Membre d'une association de gestion agréée par l'administration fiscale, acceptant à ce titre le règlement des honoraires par chèque, libellé à son nom.

SIRET 407 987 254 000 98



1712564801

DATE DEPOT : 29/11/2017

NUMERO DE DEPOT : 2017R119703

N° GESTION : 2017B27452

N° SIREN : 415057116

DENOMINATION : A. REBIBO & FEGI

ADRESSE : 7 rue Pierre Haret 75009 Paris

DATE ACTE : 06/11/2017

TYPE ACTE : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

ARMAND REBIBO

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée au capital de 200 000 euros

R.C.S : PARIS D 415 057 116 (98 D 0034)

Siège Social : 7 rue Pierre Haret 75009 Paris

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 06 NOVEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,

Le 06 novembre à dix heures,

Les associés de la SELARL ARMAND REBIBO se sont réunis au siège social, sur convocation régulière de la Gérance.

Sont présents :

- Monsieur Armand REBIBO, associé gérant, propriétaire de	1 311 parts
- Madame Berthe REBIBO, associée, propriétaire de	<u>1 part</u>
Total égal au nombre de parts composant le capital social	1 312 parts

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Armand REBIBO, Gérant.
L'assemblée réunissant la totalité du capital social peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

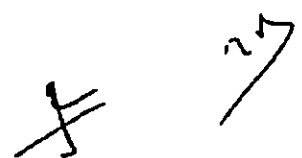
- le texte des projets de résolutions,
- les statuts de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée,
- le rapport de la gérance,
- le rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société, en application des dispositions de l'article L 223-43 du Code de commerce et sur l'évaluation des biens composant l'actif social, en application des dispositions de l'article L 224-3 du Code de commerce,

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la SELARL ARMAND REBIBO en SAS,
- Lecture du rapport de la gérance,
- Lecture du rapport sur la situation de la société,
- Lecture du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social ;
 - Approbation de la valeur des biens composant l'actif social et des avantages particuliers éventuels ;
 - Transformation de la Société en Société par Actions Simplifiée;



- Adoption des statuts de la Société sous sa nouvelle forme ;
- Nomination des membres de l'organe de direction.
- Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION

APPROBATION DE LA VALEUR DES BIENS COMPOSANT L'ACTIF SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire à la transformation sur la situation de la Société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social de la Société et les éventuels avantages particuliers conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, constate que les capitaux propres sont au moins égaux au capital social, approuve expressément la valeur des biens composant l'actif social et constate l'absence d'avantage particulier au profit d'associés ou de tiers ainsi que les avantages particuliers mentionnés dans le rapport du Commissaire à la transformation.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, du rapport du Commissaire à la transformation sur l'évaluation des biens et des avantages particuliers établis conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de commerce, décide, en application des dispositions des articles L 223-43 et L 227-3 dudit Code de commerce, de transformer la Société en Société par actions simplifiée à compter de ce jour.

Sous sa forme nouvelle, la Société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les Sociétés par actions simplifiées et par les nouveaux statuts ci-après établis.

Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La dénomination de la Société, son objet, sa durée et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de 200 000 euros. Il sera désormais divisé en 2 000 actions de 100 euros chacune, toutes de même catégorie et entièrement libérées, qui seront réparties entre les propriétaires actuels des parts sociales à raison de une action pour une part.

Les fonctions de Gérant exercées par Monsieur Armand REBIBO prennent fin ce jour.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



TROISIÈME RESOLUTION - ADOPTION DES STATUTS

En conséquence de la décision de transformation de la Société en Société par actions simplifiée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la Société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION - NOMINATION DES DIRIGEANTS

ARTICLE 1 - Nomination du Président

Le premier Président de la Société nommé aux termes des présents statuts pour une durée non limitée est Monsieur Armand REIBO, né le 28-8-1949 à Casablanca, de nationalité française, demeurant 176, Boulevard Bineau - 92200 Neuilly-sur-Seine, expert-comptable inscrit au tableau de l'Ordre des experts-comptables de Paris, qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le Président dirige la Société et la représente à l'égard des tiers. A ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la Société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les présents statuts aux décisions collectives des associés.

Le Président peut, sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers pour un ou plusieurs objets déterminés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RESOLUTION - EXERCICE SOCIAL

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 31 décembre, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les associés statueront sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés par actions simplifiées.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la Société sous sa forme de Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 23

**SIXIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE LA
TRANSFORMATION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la Société en Société par actions simplifiée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

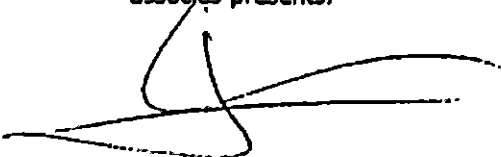
**SEPTIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES
FORMALITES**

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à midi.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés présents.



Armand REBIBO



Berthe REBIBO

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
PARIS ST-HYACINTHE
Le 16/11 2017 Dossier 2017 06110, référence 2017 A 03441
Enregistrement : 125 € Pénalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros
Le Contrôleur des finances publiques

Pascale DJAMBAZIAN
Contrôleuse des Finances Publiques